

Les femmes parlementaires ivoiriennes plaident pour la levée des inégalités dans la représentation politique - Le Caucus des femmes parlementaires ivoiriennes a plaidé, à l'issue de la conférence parlementaire sur le renforcement de la participation des femmes, pour l'adoption de mesures temporaires spéciales pour corriger les inégalités dans la représentation politique des femmes.

Selon le communiqué final sanctionnant cette conférence tenue les 11 et 12 novembre, les participantes qui ont relevé, dans leur état des lieux, des inégalités dans la représentation politique des femmes, ont recommandé la mise en œuvre de mesures pour lever les barrières structurelles liées aux discriminations existantes dans les normes et les attitudes.

La mesure proposée concerne l'introduction d'un quota minimum de 33 pour cent des femmes candidates comme première étape de la concrétisation de la promesse d'institution de la parité aux postes électifs par le président ivoirien, Alassane Ouattara.

Cette proposition de quota qui devrait être opérationnelle par une loi applicable à tous les niveaux électoraux (législatif, régional, municipal et rural) et entrer en vigueur aux prochaines élections législatives de 2016, indique que les hommes et les femmes doivent représenter chacun au moins 33 pour cent des candidats qui se présentent dans leur parti.

La mise en œuvre de la loi du quota et de la parité devrait être assurée par la Commission électorale indépendante (CEI) et son évaluation institutionnelle après chaque élection par un organe neutre créé à cet effet dénommé Observatoire de la parité.

D'autres mesures telles que l'appui au financement des candidatures et des campagnes des candidates et le renforcement de capacités des candidates ont été proposées.

Les participantes entendent initier des campagnes de sensibilisation auprès des décideurs politiques, des médias et de la Société civile sur l'importance de la participation des femmes au Parlement, parce qu'une participation égalitaire des femmes à tous les niveaux de la décision politique est une condition du développement.

Une entité, l'Association des femmes ivoiriennes pour la parité (AFIP), sera créée pour fédérer les actions de personnes œuvrant pour la parité.

L'argumentaire développé est que la Côte d'Ivoire, qui occupe le 125ème rang sur les 153 pays classés par l'Union interparlementaire (UIP) pour le pourcentage de femmes représentées dans son Assemblée nationale, doit appliquer les engagements internationaux auxquels elle a souscrits tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Déclaration et le plan d'action de Beijing.

Cette conférence a été organisée conjointement avec l'UIP.

Le Caucus des femmes parlementaires a été mis en place lors l'Assemblée générale constitutive tenue le 19 mai dernier, rappelle-t-on.

L'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire compte 25 femmes parlementaires sur 254 membres, soit un pourcentage de 9,4 pour cent contre 43,3 pour cent au Sénégal et 63,8 pour cent au Rwanda.

Source: [Actualités en ligne](#)